DIRECTEUR DE LA COLLECTION – DIMITRI MEEKS

LE DÉCRET DE SAÏS

LES STÈLES DE THÔNIS-HÉRACLÉION ET DE NAUCRATIS

PALÉOGRAPHIE

ANNE-SOPHIE VON BOMHARD

Institut français d'archéologie orientale

Paléographie hiéroglyphique 9 – 2025



Photo : Ch. Gerigk © Franck Goddio/Hilti Foundation

Sortie des eaux en mai 2001 de la stèle de Thônis-Héracléion, trouvée sur le site de la ville immergée, sur l'aire du temple d'Amon-Gereb.

INTRODUCTION

Cette paléographie hiéroglyphique est consacrée aux signes gravés sur les deux exemplaires du décret dit « fiscal » de Nectanébo I^er^ (380-362 av. J.-C.), qui instaure une donation sur des revenus fiscaux en faveur du temple de Saïs. L'étude, qui compare les deux copies du décret connues à ce jour, constitue le neuvième recueil de la série paléographique de l'Ifao (PalHiero), conçue et dirigée par Dimitri Meeks[1] ; c'est aussi le deuxième de cette collection à porter sur un monument du règne de Nectanébo I^er^, après l'ouvrage sur le naos de Sopdou à Saft el-Henneh publié par Åke Engsheden[2]. Cette étude, comme les précédentes, ne consiste pas seulement à analyser la forme et la valeur des hiéroglyphes. Elle s'attache également à comprendre le sens des signes en tenant compte du contexte, mais aussi de la réalité qu'ils représentaient pour les anciens Égyptiens[3].

Le décret et ses supports

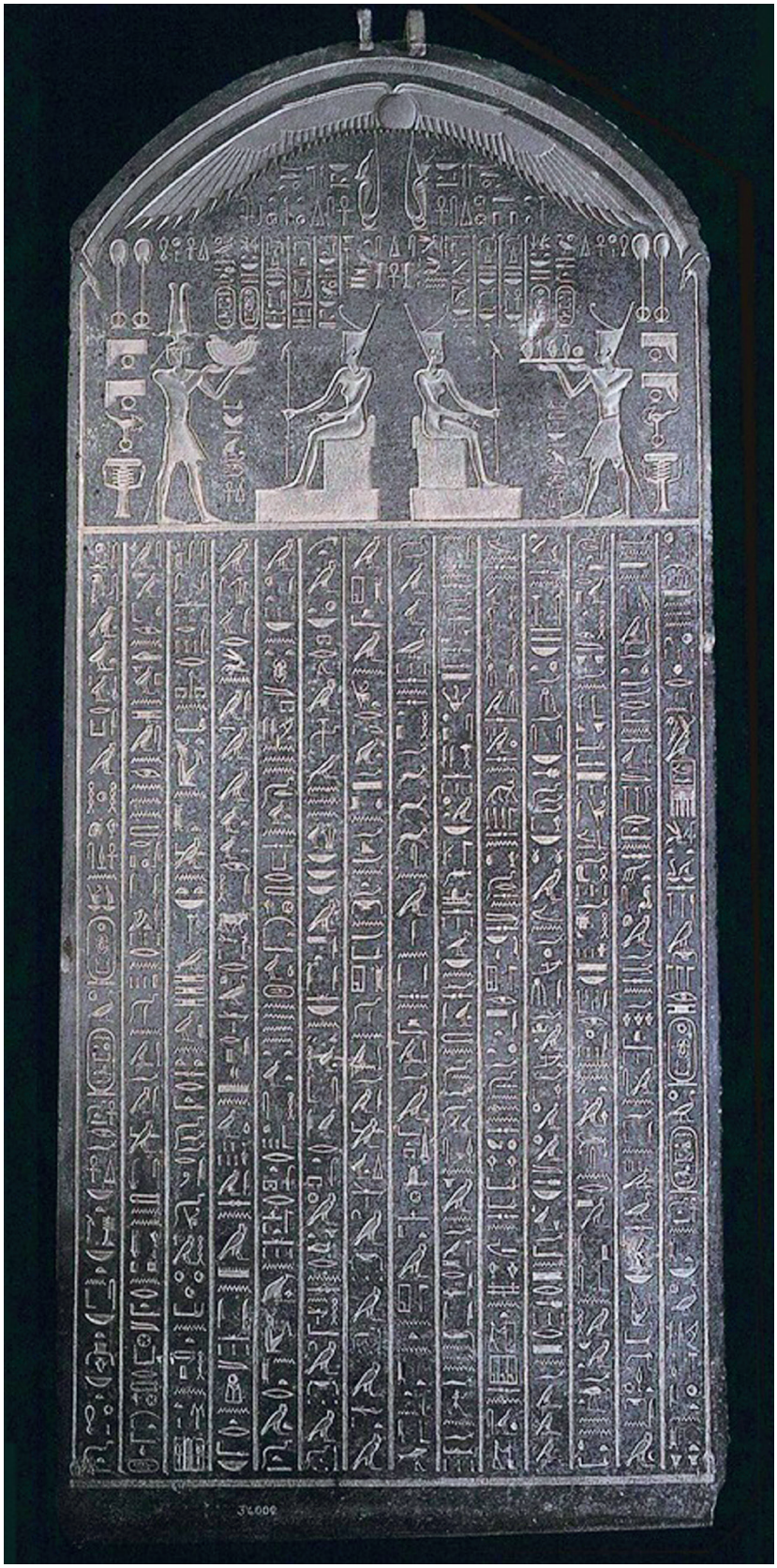
Le décret gravé sur les stèles de Naucratis et de Thônis-Héracléion précise que le domaine royal octroie au temple de Neith à Saïs, en plus des sommes déjà allouées par le domaine royal, 10 % des fonds provenant des prélèvements douaniers perçus à Thônis et 10 % des taxes collectées sur le commerce à Naucratis. Promulgué par Nectanébo I^er^ dans le temple même de Saïs[4] dès sa première année de règne, la donation apparaît comme la contrepartie de la reconnaissance de sa souveraineté par le puissant clergé saïte. Suivant une suggestion de Jean Yoyotte à propos de la stèle de Naucratis, l'ordre royal sera désigné dans cette étude sous le nom de « décret de Saïs[5] », et ses deux copies comme « la stèle de Thônis » et « la stèle de Naucratis ».

1. D. Meeks est également l'auteur du premier volume de la collection portant sur les architraves du temple d'Esna : Meeks 2004, PalHiero 1.
2. Engsheden 2014, PalHiero 6.
3. Voir, par exemple, le papyrus de Tanis (I^er^ siècle av. J.-C. ; Griffith 1889) et le papyrus Carlsberg n° VII (I^er^ siècle apr. J.-C. ; Iversen 1958), qui donnent la signification de certains signes selon les anciens Égyptiens.
4. Comme le représentent les scènes du cintre, et le spécifient les colonnes 7 et 8 du texte du décret.
5. Yoyotte 1958, p. 430.



© F. Goddio / Hilti Foundation ; photo : C. Gerigk

Fig. 1. Stèle de Thônis-Héracléion (SCA 277).



© F. Goddio / Hilti Foundation ; photo : C. Gerigk

Fig. 2. Stèle de Naucratis (Caire JE 34002).

Les deux versions du décret, destinées aux villes d'où proviendront les fonds – Thônis et Naucratis –, ont été gravées sur une pierre de granodiorite noire, de belle qualité, atteignant presque 200 cm de haut et 90 cm de large. Un troisième exemplaire se dressait probablement dans le temple bénéficiaire de la donation, à savoir celui de la déesse Neith à Saïs. Au premier coup d'œil, les stèles de Thônis et de Naucratis, presque de même taille, paraissent identiques : le cintre, qui occupe le tiers supérieur du monument et illustre la même double scène d'offrande royale adressée à deux statues de Neith assises placées dos à dos, surmonte quatorze colonnes de beaux hiéroglyphes similaires d'une stèle à l'autre (fig. 1 et 2).

Intérêt paléographique

Préservation des stèles

Les deux exemplaires du décret se prêtent tout particulièrement à une étude paléographique. Tout d'abord, en raison de leur remarquable état de conservation. En effet, mises au jour à un siècle d'intervalle, elles furent toutes deux découvertes *in situ*, dans le téménos du temple d'Amon où elles avaient été dressées dans le sanctuaire d'Amon *Baded* pour la stèle de Naucratis et d'Amon *Gereb* pour celle de Thônis.

D'après l'inventeur de la stèle de Thônis[6], Frank Goddio, il est remarquable que le monument canopique n'ait pas été brisé lors des nombreux séismes survenus dans la région ou au cours des événements cataclysmiques qui ont causé la subsidence et la submersion des terres. En effet, l'intégrité quasi-parfaite de la stèle n'est pas le fait du hasard : découverte face contre terre, sans aucun artefact trouvé immédiatement au-dessous, elle reposait semble-t-il sur un lit végétal et ses hiéroglyphes avaient été enduits d'argile.

La stèle de Naucratis, retrouvée un siècle plus tôt, aurait quant à elle été exhumée au cours de travaux d'irrigation[7]. Elle devait être assez profondément enfouie pour avoir échappé à toutes les fouilles officielles menées antérieurement sur le site.

Tout porte à croire que les deux monuments ont été volontairement ensevelis, et ce avec soin, tout près du lieu même où ils avaient été érigés, bien avant la destruction du temple de Thônis-Héracléion[8]. Ils furent probablement mis à l'abri, peut-être à l'arrivée de la seconde invasion perse, ou au début de l'époque ptolémaïque après que le détournement du commerce international au profit d'Alexandrie ait rendu caduques les décisions de Nectanébo I^er^.

Quelles que soient les circonstances auxquelles on doit leur préservation, l'état exceptionnel des gravures des deux stèles offre à la paléographie d'élégants hiéroglyphes de formes classiques, exécutés

6. La stèle, qui a reçu le numéro d'inventaire SCA 277, fut découverte en 2001 : Goddio 2007, p. 77, 83.
7. D'après Hogarth 1905, p. 122. La stèle de Naucratis, trouvée en 1899, fut envoyée la même année au musée de Giza.
8. Comme le suggère Goddio 2011, p. 125, n. 26. Le temple de Thônis-Héracléion fut détruit par un évènement cataclysmique survenu vers 140 av. J.-C. qui mit fin à la vie du temple et, pratiquement, à celle de la ville qui ne retrouva jamais son importance et sa densité de population.

en relief dans le creux, qui se détachent nettement sur la pierre noire. Une empreinte de la stèle de Thônis, réalisée en silicone[9] et fidèle au micron près, permet de préciser les détails de certains signes. Elle met également en évidence un procédé intéressant mis en place dans le cintre : la voûte céleste et les signes qui la jouxtent, à savoir le disque ailé et les légendes qui figurent de part et d'autre des *uræi*, ainsi que les piliers-*ouas* et l'ensemble  qui les double, sont gravés beaucoup plus profondément que le reste du texte (3 à 4 mm de profondeur contre 0,5 mm ; voir fig. 3)[10].



© F. Goddio / Hilti Foundation ; photo : F. Pereira

Fig. 3. Prise d'empreinte de la stèle de Thônis-Héracléion réalisée par Georges Brocot.

Cette arche d'ombres accrues le long des limites qui séparent le *noun* du monde créé (à savoir le ciel et de ses piliers) confère, par contraste, une certaine clarté aux scènes d'offrande royale. L'ensemble suggère, sans que l'on puisse toutefois affirmer que c'était l'intention, que l'ensoleillement du monde est lié à la présence du souverain dans l'espace de la création, qu'il occupe théoriquement dans son entièreté.

La confrontation du moulage de la stèle de Thônis avec des photographies de détails des deux monuments permet également de préciser les contours de certains signes et de reconnaître le procédé utilisé par les graveurs pour créer un effet tridimensionnel, qui consiste à varier les épaisseurs du modelé à l'intérieur d'un même hiéroglyphe.

9. Voir Brocot 2002, p. 52-59.

10. Photographie reproduite dans von Bomhard 2012, *The Decree of Saïs*, p. 38 (cet ouvrage sera abrégé *The Decree of Saïs* dans la suite de cette étude). Ces différences de profondeur sont aussi observables dans le cintre de la stèle de Naucratis.

Un graveur différent pour chaque stèle

À la parfaite conservation des signes s'ajoutent deux autres avantages pour la paléographie : d'une part, une datation précise – l'an 1 de Nectanébo I^er^, premier pharaon de la XXX^e^ dynastie ; d'autre part, disposer de deux exemplaires du même texte, qui ont probablement été réalisés simultanément dans un même atelier, comme en témoigne leur grande similitude, par deux graveurs distincts. Les différences de forme d'un même hiéroglyphe, illustrées par l'étude comparative des signes des deux stèles, ne permettent pas, à elles seules, d'affirmer que deux artistes étaient à l'œuvre : en effet, nombre de variations peuvent être voulues, voir même recherchées. Les caractéristiques que l'on peut qualifier « d'habitudes de scribe », en l'occurrence des graveurs du décret, sont beaucoup plus révélatrices : dans le mot *ḥm* « Majesté », par exemple, lorsque celui-ci est déterminé par le signe du faucon sur un pavois, le signe  est toujours installé sur l'étendard du déterminatif sur la stèle de Thônis (, § 66)[11], tandis qu'il en est systématiquement détaché sur celle de Naucratis (, § 67-68), cette permanence trahissant une manière propre à chaque graveur. Autres exemples, le traitement de l'abeille[12], qui figure une patte collectrice de pollen sur la stèle de Thônis (§ 87), mais pas sur celle de Naucratis (§ 88) ; ou encore, la forme du vase globulaire dont le col est peu marqué sur la stèle de Thônis (§ 224), tandis qu'il est étroit et possède un rebord large sur celle de Naucratis (§ 225). Bien d'autres exemples seront mentionnés dans les commentaires de cette paléographie. Plus significatif encore que l'écriture, le modelé de l'image du roi dans le cintre présente une dissemblance de facture incontestable : le graveur de la stèle de Thônis campe un pharaon classique, mince et hiératique, proche des représentations anciennes (fig. 4), alors que celui de la stèle de Naucratis (fig. 5) représente un souverain au ventre légèrement saillant et au visage plein, auquel le menton arrondi confère une douceur qui n'est pas exempt d'une certaine mollesse. Ce style, inauguré dès le début du règne de Nectanébo I^er[13], se développa durant toute la XXX^e^ dynastie et surtout à l'époque ptolémaïque. Si les graveurs des deux versions du décret sont différents, le rédacteur du texte est bien unique : en effet, les particularités d'écriture semblables d'une stèle à l'autre sont la signature d'un seul concepteur, à n'en pas douter un haut lettré saïte.

11. Les numéros de paragraphe (§) indiqués renvoient aux commentaires et tableaux paléographiques qui regroupent tous les exemplaires d'un même signe.

12. Concernant le hiéroglyphe de l'abeille et la représentation de ses pattes : Evans 2016-2018, p. 11-17 ; voir également *infra*, § 87.

13. Pour un style similaire à celui du graveur de Naucratis, voir par exemple Roeder 1954, pl. 7-9 (monument daté de l'an 4 de Nectanébo I^er^).

COMMENTAIRE PALÉOGRAPHIQUE

A

LES HOMMES ET LEURS OCCUPATIONS

§ 1  (TH)  (N)

a. Homme marchant à grands pas, une main levée presque à hauteur du visage et l'autre au niveau du torse.

b. Le personnage est élancé et son crâne présente une nette dolichocéphalie, comme tous les hiéroglyphes figurant un homme dans le décret de Saïs[1]. Sur la stèle de Thônis, les pieds largement espacés et posés à plat, ainsi que l'épaule arrière légèrement levée, figurent une marche rapide ; sur celle de Naucratis, les jambes sont légèrement fléchies, les talons très nettement décollés du sol, et l'épaule arrière davantage relevée, afin de signifier le geste de la course. Dans les deux cas, le pagne s'arrête à peu près à la hauteur du genou.

c. Radicogramme de l'homme qui apporte, et phonogramme du mot *in*, « apporter », ce signe est présent à la colonne 6 du décret.

1. Engsheden 2014, PalHiero 6, souligne, à propos du naos de Sopdou (p. XV et § 1-25, p. 1-10), l'influence du style saïte dans la graphie à la XXX^e^ dynastie ; celle-ci semble beaucoup moins marquée sur le naos des décades, peut-être parce qu'elle est plus difficile à apprécier du fait de la petitesse des signes et de leur mauvais état de conservation : von Bomhard 2008, par ex. fig. 50, 60, 84 (ouvrage référencé par la suite *The Naos of the Decades*).

§ 2  (TH)

a. Homme debout, penché vers l'avant et maniant un pilon dans un mortier. Les deux bras du personnage se confondent en un seul. D. Meeks, dans une synthèse des différentes formes et interprétations possibles du signe, souligne le fait qu'il introduit l'idée de « parachèvement » des travaux, surtout lorsque *ḫwsỉ* est associé à *ḳd*[1], comme c'est le cas dans le texte de ce décret.
b. Le hiéroglyphe existe dès la période archaïque[2].
c. Déterminatif du mot *ḫwsỉ*, « (*achever de*) construire », écrit en toutes lettres à la colonne 5 de la stèle de Thônis ; *ḫwsỉ* suit le verbe *ḳd*, « construire », dans le texte des deux stèles[3].

1. Meeks 2004, PalHiero 1, p. 13 ; voir aussi Postel, Regen 2005, p. 270-271.
2. Godron 1990, p. 72, § 303 ; Petrie 1900, pl. XI, 3-7 (photo), XV, 16 (dessin) et XIII, 5 (dessin) ; Regulski 2010, p. 334.
3. Si l'on tient compte de la rareté des déterminatifs dans le texte du décret et du fait que leur utilisation est généralement intentionnelle (comme les signes d'eau), l'emploi de ce signe pourrait souligner l'intention affichée par le pharaon Nectanébo I[er] de construire, restaurer et embellir les temples d'Égypte, ce qu'il accomplît effectivement durant son règne.

§ 3  (N)

a. Homme debout maniant une hie ou demoiselle de paveur[1].
b. Les deux avant-bras du personnage sont visibles. Ce signe est une variante du précédent (gravé sur la stèle de Thônis, voir *supra*, § 2), mais les deux hiéroglyphes illustrent vraisemblablement à dessein deux opérations différentes. Il faut sans doute y voir une recherche de dissimilation iconique, voire de complémentarité[2], plutôt qu'une différence due à la main du graveur.
c. Également employé comme déterminatif du mot *ḫwsỉ*, « (*achever de*) construire », à la colonne 5 de la stèle de Naucratis.

1. Concernant le maniement d'un bloc de pierre, voir Goyon *et al.* (éd.) 2004, p. 222-223, fig. 243 (Edfou), et p. 295, fig. 361 (Dendara), ainsi que Meeks 2004, PalHiero 1, p. 353, fig. 1.
2. Le terme « complémentarité » est employé ici pour signifier que les données iconographiques des stèles se « complètent » par des variantes.

§ 4  (TH)  (N)

a. Homme debout, construisant un mur ou une enceinte.

b. Contrairement au signe précédent, ce hiéroglyphe n'existait pas à l'époque archaïque et serait apparu avec le passage de la construction en briques crues à l'architecture de pierre[1]. Le décret emploie la forme classique du signe, différente de celle, beaucoup plus rare, où le pied de l'homme est surélevé et posé sur l'un des redans[2]. Les personnages sont similaires sur les deux copies du décret de Saïs ; seul l'aspect du mur change par sa taille et le nombre des redans, qui sont figurés comme des points sur la stèle de Naucratis et, au contraire, bien marqués sur celle de Thônis. Il est fort possible que cette différence ait été voulue par le concepteur du texte afin de représenter plusieurs types de constructions, comme c'est le cas dans un passage des *Textes des Pyramides*[3].

c. Logogramme de *ḳd*, « construire », à la colonne 5 du décret.

1. Scharff 1942, p. 17-18.
2. Voir, par exemple, Meeks 2004, PalHiero 1, § 31, p. 14 ; Lenzo 2015, PalHiero 7, § 14-15, p. 8.
3. Dans le passage 1837b des *Textes des Pyramides* de Pépi II, le mot « murailles »/« forteresses » est écrit avec trois enceintes d'aspects distincts : voir Lacau 1954, p. 81. Les pluriels archaïques, marqués par le triplement de déterminatifs de formes variées, sont des exemples anciens de « complémentarité ». Ce procédé, volontiers employé à l'Ancien Empire, est repris à la période tardive : sur la stèle dite « du Satrape » par exemple, le mot *mnmnt*, « gros bétail », est déterminé par sept animaux différents : Kamal 1904, pl. XVI, ligne 14 ; Schäfer 2011, p. 167, fig. 11.

§ 5  (TH)

a. Homme avec un genou à terre, assis sur son talon, et l'autre jambe en avant, se frappant la tête avec une hache.

b. Le signe est endommagé au niveau de la hache sur la stèle de Thônis ; un seul bras du personnage semble représenté et l'arme ne touche pas la tête. Le hiéroglyphe du décret se distingue de quelques exemples contemporains par l'absence de nœud à l'arrière de la taille du personnage[1]. La hache est une réinterprétation tardive du filet de sang coulant de la tête du personnage[2]. L'origine mythique du signe avec une hache, comme le rappelle D. Meeks[3], est racontée dans un passage du papyrus Jumilhac, qui explique à la fois l'image et la lecture du hiéroglyphe[4] : « … Baba saisissant son arme de bronze se donna un coup dans sa propre tête et les dieux dirent "son arme est en lui", et ce fut ainsi qu'exista son nom *ḥftỉ* jusqu'à ce jour. »

c. Déterminatif employé ici comme logogramme, lu *ḥftỉw*, « ennemis », à la colonne 2 de la stèle de Thônis.

§ 5 (suite)

1. Le signe est également dépourvu de nœud à l'arrière sur le naos de Sopdou : Engsheden 2014, PalHiero 6, § 19-20, p. 8 ; ou encore sur une statue de la XXX^e^ dynastie : Klotz 2010, p. 163, col. 2 (*rḳyw*). On peut toutefois rencontrer des exemplaires avec nœud, par exemple sur le naos des décades (décades 12 et 18) : *Naos of the Decades*, p. 133, 145.

2. Signes A14bis et A14 de Gardiner : voir Gardiner 1927 (éd. 1988), p. 443 ; Meeks 2004, PalHiero 1, § 35, p. 15, n. 1.

3. Meeks 2004, PalHiero 1, § 35, p. 15.

4. *Le papyrus Jumilhac*, XVI, 19-20 : Vandier 1961, p. 128 et 197, n. 554 ; Derchain 1990, p. 23-25.

§ 6  (N)

a. Variante du précédent.

b. Au contraire de l'exemplaire de la stèle de Thônis (§ 5), les deux avant-bras sont ici individualisés et l'arme touche la tête.

c. Déterminatif employé ici comme logogramme, lu *ḫftiw*, « ennemis », à la colonne 2 de la stèle de Naucratis.

§ 7  (TH)  (N)

a. Momie reposant sur un lit funéraire à l'image d'un lion, dont la queue est recourbée au-dessus des pieds de la momie [1].

b. Les pieds du lit reposent sur des petits supports trapézoïdaux, plus larges dans leur partie supérieure, qui semblent sculptés dans la masse du bois comme ceux des sièges [2], et qui pouvaient s'insérer dans des supports pyramidaux de pierre ou de bois pour plus de stabilité [3]. Sur la stèle de Thônis, les pattes antérieures sont positionnées plus bas que les postérieures, et la momie est barbue alors que celle de la stèle de Naucratis est à priori imberbe.

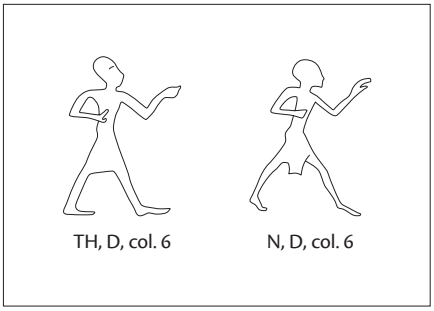
c. Déterminatif employé comme logogramme de *sḏr*, « passer la nuit », à la colonne 3 du décret.

1. Image comparable à la figure de la 5^e^ vignette des cases des décades sur le naos des décades (*Naos of the Decades*, par ex. fig. 66, p. 81 ou fig. 71, p. 84), ainsi qu'à un signe gravé sur un naos de Nekhethorheb : Spencer 2006, fig. 8b et pl. 13.

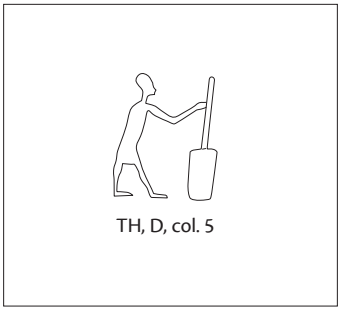
2. Par exemple, Fischer 1996, p. 142-143, 160-165 ; Vercoutter 1978, p. 87-89.

3. Vercoutter 1978, pl. 37-38.

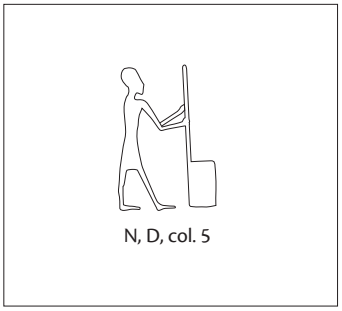
PLANCHES PALÉOGRAPHIQUES


TH, D, col. 6
N, D, col. 6

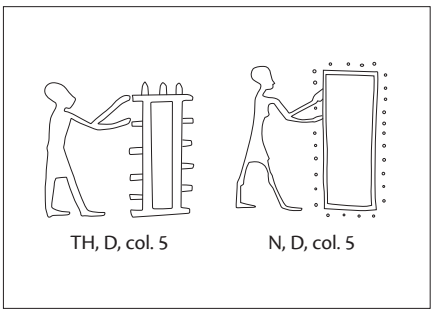
§ 1


TH, D, col. 5

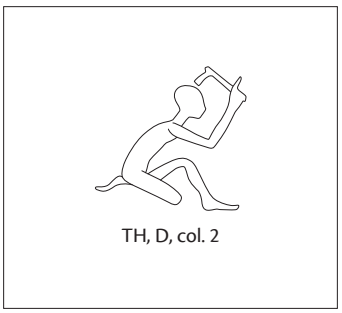
§ 2


N, D, col. 5

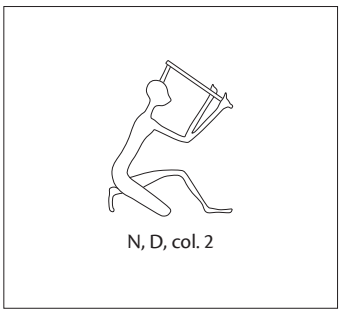
§ 3


TH, D, col. 5
N, D, col. 5

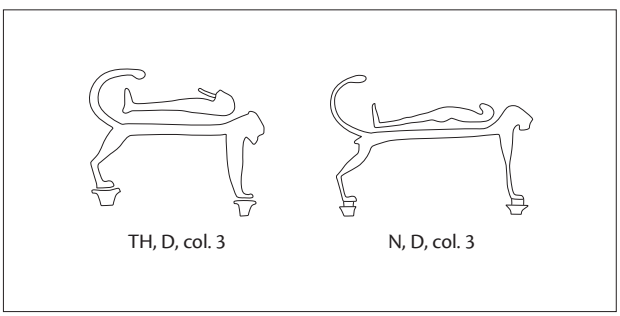
§ 4


TH, D, col. 2

§ 5


N, D, col. 2

§ 6


TH, D, col. 3
N, D, col. 3

§ 7

ILLUSTRATIONS

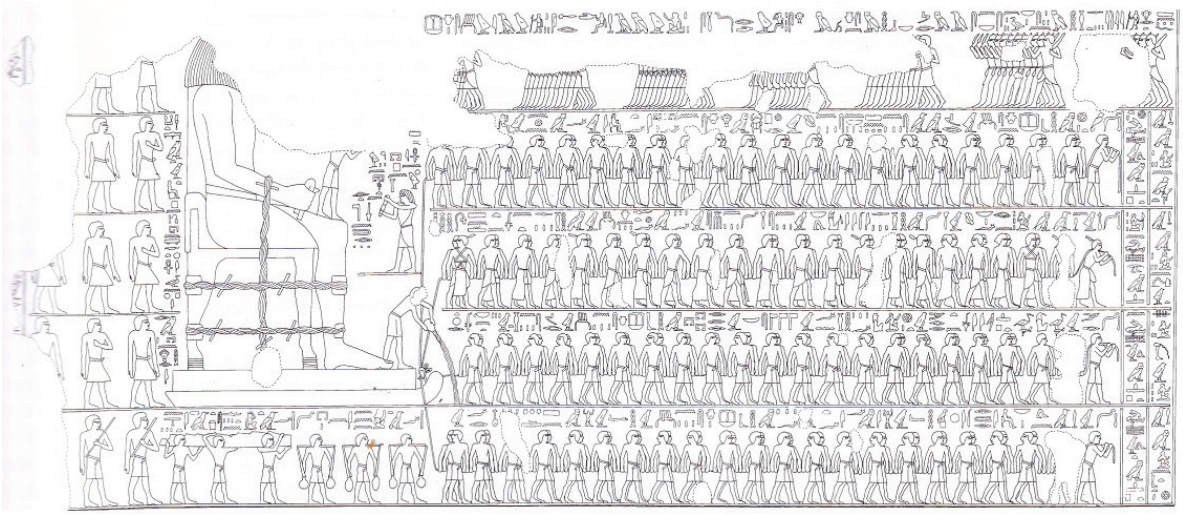
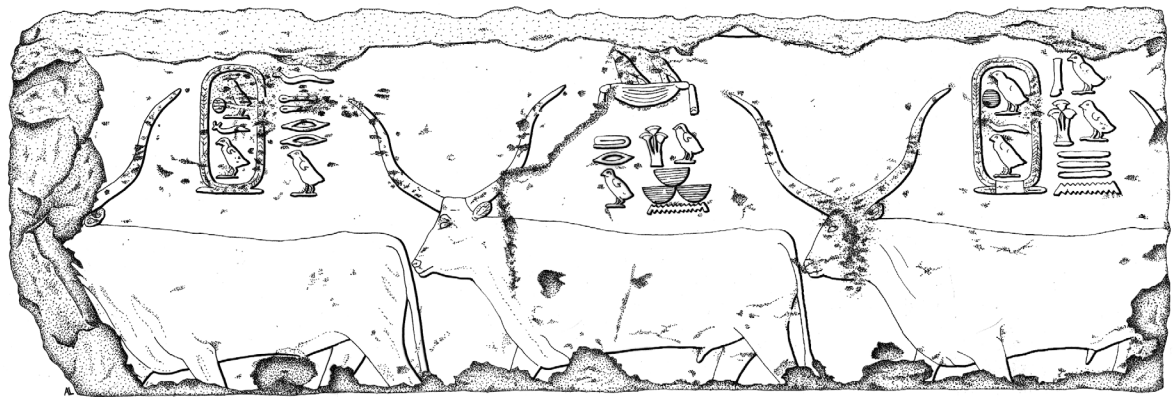


Fig. 16. Le transport de la statue de Djéhoutyhotep (voir *supra*, § 36). D'après Newberry 1894, pl. XV.



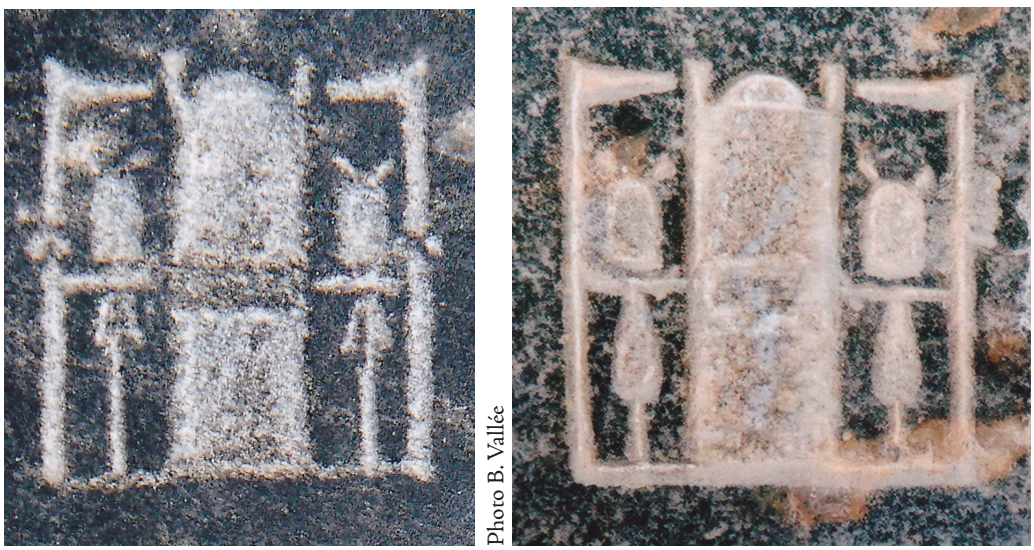
© A.-S. von Bomhard

Fig. 17. Bovin aux cornes traitées comme les bras d'un ennemi (voir *supra*, § 41), temple de Louqsor.



© A. L'Amoulen

Fig. 18. Bœufs destinés au complexe funéraire de Chéops ; bloc MMA 22.1.3 (voir *supra*, § 42). D'après Ziegler 1999, p. 186, n° 36 ; dessin de A. L'Amoulen d'après photographie.



© F. Goddio/Hilti Foundation

Photo B. Vallée

a. **b.**

Fig. 19. Hiéroglyphe figurant le temple de Neith à Saïs : **a.** sur la stèle de Thônis-Héracléion ; **b.** sur la stèle de Naucratis (voir supra, § 140-141).

LISTE DES SIGNES COMMENTÉS

LISTE DES SIGNES COMMENTÉS

A. LES HOMMES ET LEURS OCCUPATIONS


§ 1


§ 2


§ 3


§ 4


§ 5


§ 6


§ 7

B. LES ROIS, LES DIEUX ANTHROPOMORPHES ET LEURS OCCUPATIONS


§ 8


§ 9

E. LES PARTIES DU CORPS HUMAIN


§ 10


§ 11


§ 12


§ 13


§ 14


§ 15


§ 16


§ 17


§ 18

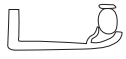

§ 19


§ 20


§ 21


§ 22


§ 23


§ 24


§ 25


§ 26


§ 27


§ 28


§ 29


§ 30


§ 31


§ 32


§ 33


§ 34

F. LES MAMMIFÈRES


§ 35


§ 36


§ 37


§ 38


§ 39


§ 40

§ 41

§ 42

TABLE DE MATIÈRES

Remerciements V

Introduction VII

Classement et références des signes XXIII

Bibliographie XXVII

Commentaire paléographique

A. Les hommes et leurs occupations 1
B. Les rois, les dieux anthropomorphes et leurs occupations 5
E. Les parties du corps humain 7
F. Les mammifères 17
G. Les parties de mammifères 21
H. Les oiseaux 25
I. Les parties d'oiseaux 35
J. Les reptiles, sauriens et amphibiens 36
K. Les poissons et leurs parties 39
L. Les invertébrés 40
M. Les végétaux 44
N. Les parties du monde 51
O. Les bâtiments et leurs parties 63
P. Les navires et leurs parties 72
Q. Le mobilier 73
R. Les emblèmes sacrés 75
S. Les couronnes et coiffures, bijoux, vêtements et tissus, sceptres et bâtons 79
T. Les armes, la chasse, la pêche, la boucherie 87
U. L'agriculture, l'artisanat, les métiers et leurs outillages 94
V. Les cordes, les fibres, les paniers, les sacs 101

W. Les récipients en toutes matières 106
X. Les pains 110
Y. L'écriture, les jeux, la musique 111
Z. Les traits, les figures géométriques, les signes dérivés du hiératique 112
ZZ. Les signes non identifiés 115

Planches paléographiques
A. Les hommes et leurs occupations 123
B. Les rois, les dieux anthropomorphes et leurs occupations 124
E. Les parties du corps humain 125
F. Les mammifères 130
G. Les parties de mammifères 131
H. Les oiseaux 132
I. Les parties d'oiseaux 139
J. Les reptiles, sauriens et amphibiens 140
K. Les poissons et leurs parties 143
L. Les invertébrés 144
M. Les végétaux 145
N. Les parties du monde 149
O. Les bâtiments et leurs parties 155
P. Les navires et leurs parties 158
Q. Le mobilier 159
R. Les emblèmes sacrés 160
S. Les couronnes et coiffures, bijoux, vêtements et tissus, sceptres et bâtons 162
T. Les armes, la chasse, la pêche, la boucherie 166
U. L'agriculture, l'artisanat, les métiers et leurs outillages 168
V. Les cordes, les fibres, les paniers, les sacs 169
W. Les récipients en toutes matières 172
X. Les pains 174
Y. L'écriture, les jeux, la musique 177
Z. Les traits, les figures géométriques, les signes dérivés du hiératique 178
ZZ. Les signes non identifiés 180

Illustrations 183

Liste des signes commentés 189

Tableau de concordance des signes 197